

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL

COMITE REGIONAL GRANDEST



ELECTIONS REGIONALES 2024

Commission de Surveillance des Opérations Électorales (CSOE)

Le Comité Régional a institué une Commission de Surveillance des Opérations Electorales chargée de veiller lors des opérations de vote relatives à l'élection du ou de la Président.e et du Comité Directeur au respect des dispositions prévues par les statuts avec l'appui du service administratif fédéral.

Elle peut être saisie par toute personne ayant un intérêt à agir relatif aux contestations électorales. La Commission peut procéder à tous les contrôles et vérifications utiles.

La Commission est compétente pour émettre un avis sur la recevabilité des candidatures

Candidatures

Est éligible au Comité Directeur tout licencié depuis plus de six (6) mois à la F.F.P.J.P. à condition d'être licencié dans une association ayant son siège sur le territoire du Comité Régional au moment de l'élection et en règle avec le Comité Départemental dont il dépend. Le candidat doit avoir la majorité légale, jouir de ses droits civiques.

MODALITES

Un appel à candidature pour l'élection du Comité Directeur sera effectué.

L'envoi des candidatures devra :

- Être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception au siège du Comité Régional, chez Mme SCHMITT Karine 34 Lotissement du Parc 57730 Petit Ebersviller,
- Être envoyé par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à cr-grand-est@petanque.fr
- Être remis en main propre contre décharge à la présidente du Comité Régional.

L'appel à candidature sera diffusé par voies électroniques à tous les comités départementaux du Grandest affiliés et publiés sur son site Internet : www.petanquegrandest.fr

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **8 novembre 2024 à 23h59 date et heure de réception faisant foi.**

Publication des listes de candidats :

Le Comité Régional communique la ou les liste (s) des candidats sur son site Internet à compter du 10.11.2024

COMPOSITION

A peine de nullité de la candidature individuelle ou de la liste concernée :

- Nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.
- Les listes incomplètes ne sont pas admises.

LISTE - 20 membres Comité Directeur

Chaque liste comprend :

En tête de liste, le candidat au poste de Président(e)

En 2^{ème} sur la liste, le candidat au poste de vice-président délégué (e)

Un candidat (e) au minimum par comité départemental représentant le CR Grandest.

Conformément aux dispositions du Code du sport, lorsque la proportion de licenciés de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, une proportion minimale de 40 % des sièges du Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, une proportion minimale de 25 % des sièges au Comité Directeur doit être garantie pour les personnes de chaque sexe. Pour le CR, 6 hommes minimum et 6 femmes minimum. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

Le poste de médecin, spécialiste par définition, fait l'objet d'un collège spécifique, via une élection au scrutin plurinominal, en dehors de la liste des membres à élire au scrutin de liste bloquée.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs candidats, pour une cause réelle et sérieuse, entre la date de dépôt des candidatures et le jour de l'élection, la liste concernée est réputée complète et pourra participer à l'élection à la condition de comprendre au moins 18 membres soit 2 absents autorisés. A peine de nullité, chaque liste doit comporter 20 candidats à la date du dépôt de celle-ci.

Pour être réputée complète, chaque liste doit être accompagnée d'un formulaire permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste et d'une attestation sur l'honneur de chacun de ces candidats. La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur :

Les personnes faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;

Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques de jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

Les personnes licenciées depuis moins de six (6) mois à la Fédération.

Modalités de vote et d'attribution des sièges

LISTE des 20 membres du COMITE DIRECTEUR

La liste qui obtiendra le plus grand nombre de voix se verra attribuer 100% des sièges, soient 20 sièges. Les représentants des Comités Départementaux disposent, pour les élections du Comité Directeur, d'un nombre de voix déterminé comme suit :

Jusqu'à 10 licences : 1 voix

Plus de 10 licences et moins de 51 : 2 voix

Puis pour la tranche allant de 51 à 500 licenciés : 1 voix supplémentaire par 50 ou fraction de 50

Pour la tranche de 501 à 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 100 ou fraction de 100

Au-delà de 1000 licenciés : 1 voix supplémentaire par 500 ou fraction de 500.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret de liste bloquée.

En présence de deux (2) listes, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés remporte 100% des sièges au Comité Directeur, soit 20 sièges.

En cas de pluralité de listes (plus de deux listes), si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, celle-ci se voit attribuer 100 % des sièges, soit 20 au Comité Directeur.

A défaut de majorité absolue des suffrages exprimés obtenue par une liste candidate au premier tour, les deux (2) listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés sont qualifiées pour un second tour.

A l'issue de ce second tour, est élue la liste ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés. Elle remporte 100 % des sièges au Comité Directeur, soit 20 sièges.

A l'issue de ce second tour, dans l'hypothèse d'une égalité de voix entre les deux listes, celle dont la moyenne d'âge des candidats est la moins élevée est considérée comme étant arrivée en tête.

Le Président élu est celui en tête de la liste déclarée vainqueur des élections.

Electeurs :

Au sein de l'Assemblée Générale, les voix de chaque Comité Départemental sont réparties de façon égale entre tous les représentants de ce Comité, le reliquat étant attribué à l'un d'eux. Les Comités Départementaux sont représentés par leurs représentants dont l'un peut, en cas d'absence, donner procuration, par écrit, à l'autre représentant. Il portera alors toutes les voix de la structure. Il n'est pas admis qu'un Comité Départemental puisse, en dehors de lui-même, représenter un autre Comité. Il n'est donc pas possible pour un Comité Départemental de donner procuration à un autre Comité Départemental. Ces Comités Départementaux doivent être en règle avec le Comité Régional pour les cotisations qui lui sont dues.

Liste Comité Directeur

Sous peine de nullité, chaque liste des candidats à l'élection du Comité Directeur du Comité Régional comportant 20 candidats doit être adressée au siège social du CR chez Mme SCHMITT Karine 34 Lotissement du Parc 57730 Petit Ebersviller ou par courrier électronique permettant d'accuser réception de l'envoi à cr-grand-est@petanque.fr, accompagnée pour chaque candidat des éléments suivants :

Un extrait d'un bulletin de casier judiciaire n°3 Ce document est GRATUIT.

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/creation/orientation.xhtml?cid=1>

Le formulaire fourni par le CR permettant de recenser les noms et prénoms des candidats présents sur la liste.

Une attestation sur l'honneur de chacun de ces candidats.

La signature du formulaire par la tête de liste vaut attestation sur l'honneur de celle-ci.



**LISTE DES CANDIDATS A L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR
DU COMITE REGIONAL GRANDEST FFPJP
MANDAT 2025/2028**

En tête de liste, le candidat au poste de Président(e)
En 2ème, le vice président délégué

Minimum un (e) candidat (e) par comité départemental du Grandest

	Nom	Prénom	Date de Naissance	N° licence	N° CD
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

A compléter par la tête de liste suivie de sa signature

Je soussigné,, atteste sur l'honneur que toutes les
personnes de cette liste sont bien candidates à l'élection du comité directeur
du Comité Régional GRANDEST pour le Mandat 2025/2028

Signature

Comité de Moselle FFPJP
Fiche de Candidature à l'Élection au Comité Régional GRANDEST
Assemblée Générale du 30.11.2024 à St Avold

**COLLEGE SPECIFIQUE POUR LA PLACE DU MEDECIN AU SEIN DU COMITE
DIRECTEUR**

RAPPEL

Pour pouvoir être élu au Comité Régional les candidats pour le poste de Médecin doivent remplir les conditions suivantes :

Etre licencié depuis plus de 6 mois à la FFPJP et appartenir à une association affiliée à l'un des comités départementaux que constitue le Grand Est

Avoir la majorité légale

Jouir de ses droits civiques

Ne pas être sous sanction disciplinaire d'inéligibilité

Ne pas faire partie d'une instance dirigeante d'une fédération similaire

Fournir obligatoirement une copie de son casier judiciaire N° 3 (de moins de 3 mois au moment de l'élection)

Ce document est GRATUIT.

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/mai-web-b3-presentation/pages/creation/orientation.xhtml?cid=1>

Fournir une preuve de sa fonction de médecin.

Les candidats doivent remplir lisiblement le coupon réponse ci-dessous et le retourner impérativement au Président du Comité de Moselle à l'adresse suivante :

SCHMITT Karine

34 Lotissement du Parc – 57730 PETIT EBERSVILLER

Date limite : le 08/11/2024

Il est vivement conseillé, pour éviter tout ennui de dysfonctionnement de courrier postal, de transmettre sa candidature par lettre recommandée ou par mail à : cr-grand-est@petanque.fr

Il est au candidat de s'assurer qu'il est bien inscrit sur la liste des candidatures.

Tout dossier incomplet ou arrivant après la date limite ne sera pas retenu.

Coupon réponse de candidature pour la place du Médecin à l'élection du Comité Régional GRANDEST/FFPJP

Mme, Mr (NOM, Prénom) _____

Du Club de _____

Date de naissance _____

N° licence _____

Adresse Courriel : _____

Se présente à l'élection du collège spécifique de Médecin au sein du Comité Régional GRANDEST FFPJP et certifie exacts et sur l'honneur les renseignements donnés ci-dessus.

Fait à Le :

Signature :



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal



ATTESTATION

Je soussigné, Mme / M., licencié (e) en 2024 au club de du Comité départemental de....., certifie sur l'honneur ne pas être :

Interdit d'exercer une fonction de dirigeant après un contrôle d'honorabilité mené par les services ministériels agréés

Ne fait pas l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal.

Donne son accord pour être sur la liste électorale de

A Le

Signature